

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe



3 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 18 août 2026
approuvant le projet de révision générale du PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Le maire,
Joël SIMON



L’ATELIER DES TERRITOIRES

Siège social :
1, rue Marie Anne de Bovet
B.P.30104
57004 METZ CEDEX 01
03.87.63.02.00
contact@atelier-territoires.com

SOMMAIRE

1	DEFINITION DES OAP	- 3 -
2	OAP TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)	- 5 -
2.1	DEFINITION DE LA TVB.....	- 5 -
2.2	PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE.....	- 8 -
2.3	PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	- 8 -
2.4	MAINTENIR ET DEVELOPPER LES STRUCTURES VEGETALES EXISTANTES AU SEIN DES ESPACES AGRICOLES	- 13 -
2.5	PRESERVER LES LISIERES FORESTIERES	- 14 -
2.6	PROTEGER ET AMENAGER LA CEINTURE VILLAGEOISE	- 15 -
2.7	MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ESPACES DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES AU SEIN DU VILLAGE	- 15 -
2.8	LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS	- 17 -
2.9	FAVORISER LA MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE « TRAME NOIRE »	- 18 -
2.10	ANNEXE : LISTE DES ESSENCES LOCALES D'ARBRES ET ARBUSTES A UTILISER LORS DES PLANTATIONS (DOCUMENT PNR DE LORRAINE).....	- 20 -
3	PRINCIPES D'AMENAGEMENT COMMUNS A L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES.....	- 24 -
3.1	FRANGES URBAINES ET BIODIVERSITE	- 24 -
3.1.1	<i>Objectif</i>	- 24 -
3.1.2	<i>Prescriptions</i>	- 24 -
3.1.3	<i>Recommandations</i>	- 24 -
3.2	ZONES HUMIDES.....	- 25 -
	<i>Objectifs</i>	- 25 -
3.2.1	<i>Prescriptions</i>	- 25 -
3.3	ENERGIE	- 25 -
3.3.1	<i>Objectifs</i>	- 25 -
3.3.2	<i>Recommandations pour les constructions</i>	- 25 -
3.3.3	<i>Illustrations de principe non opposables</i>	- 26 -
3.3.4	<i>Prescriptions pour les zones d'aménagement</i>	- 28 -
3.4	MATERIAUX	- 28 -
3.4.1	<i>Objectifs</i>	- 28 -
3.4.2	<i>Recommandations</i>	- 28 -
3.5	EAU	- 28 -
3.6	DEPLACEMENTS	- 29 -
4	OAP SECTORIELLE RUE DE LA CORVEE	- 30 -
4.1	VOCATION ET PROGRAMMATION.....	- 30 -
4.2	QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET URBAINE	- 30 -
4.3	GESTION DES RISQUES.....	- 30 -
4.4	ACCES, DESSERTE ET STATIONNEMENT	- 30 -
4.5	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	- 31 -
5	OAP SECTORIELLE CHEMIN DE METZ	- 33 -
5.1	VOCATION ET PROGRAMMATION.....	- 33 -
5.2	QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET URBAINE	- 33 -
5.3	GESTION DES RISQUES.....	- 33 -
5.4	ACCES, DESSERTE ET STATIONNEMENT	- 33 -
5.5	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	- 34 -

1 Définition des OAP

Les OAP sont définies et encadrées par le code de l'urbanisme dans ses articles L.151-6 à L.151-7-2 et R.151-6 à R.151-8-1.

Ainsi, « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements ».

Elles viennent préciser, sur des espaces et des enjeux donnés, les principes d'aménagement voulus par les auteurs du PLU (ici la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe).

Elles constituent, avec les règlements écrit et graphique du PLU, la déclinaison opérationnelle et opposable du PADD.

Elles visent donc à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et quantitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur ou un quartier donné (ce sont les OAP dites de « sectorielles ») ;
- avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (ce sont les OAP dites « thématiques ») ;
- croiser ces deux approches (ce sont les OAP dites « thématiques sectorisées »).

Les OAP comprennent en particulier :

- des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zone AU) et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ;
- les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques.

Mais les OAP peuvent aussi, entre autres (liste non exhaustive), définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les paysages et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification, favoriser la mixité fonctionnelle, préciser les grandes caractéristiques des voies et espaces publics, ...

Les OAP font partie des conditions nécessaires pour ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser « AU ».

En effet, ce n'est que dans l'hypothèse où les voies et réseaux (d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement) existants à la périphérie immédiate d'une « zone AU » ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des OAP (et, le cas échéant, le règlement) en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, que les constructions sont autorisées dans cette « zone AU ».

Les autorisations de constructions interviennent alors soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les OAP et le cas échéant, le règlement.

Dans le cas contraire, lorsque ces voies et réseaux d'eau existants à la périphérie immédiate n'ont pas la capacité suffisante, l'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire immédiatement et la modification ou la révision du PLU qui permettra cette ouverture devra elle aussi prévoir les OAP de la zone (article R.151-20 du code de l'urbanisme).

Depuis la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les OAP sont tenues de contribuer à la protection des espaces de continuités écologiques. Elles définissent ainsi, en cohérence avec le PADD du PLU, les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur de ces continuités.

De manière facultative, les OAP peuvent également :

- au titre de leurs dispositions pour la mise en valeur de l'environnement, notamment des paysages et du patrimoine : porter sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

- pour les secteurs à renaturer : identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent également apparaître dans le document graphique du PLU ;
- au titre de leurs dispositions sur les franges urbaines et rurales : indiquer les conditions dans lesquelles les projets urbains limitrophes d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

Les OAP s'imposent aux autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, d'aménager et de démolir) et donc aux travaux et projets dans un rapport de compatibilité : « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* » (article L. 152-1 du code de l'urbanisme).

Par rapport aux règlements écrit et graphique (qui s'imposent dans un rapport de conformité), ce rapport de compatibilité permet une rédaction plus souple des dispositions figurant au sein de l'OAP.

Toutefois, les dispositions qu'elles contiennent doivent être suffisamment consistantes pour être opposables (Conseil d'Etat, 8 novembre 2017, req. n° 402511).

2 OAP Trame Verte et Bleue (TVB)

2.1 Définition de la TVB

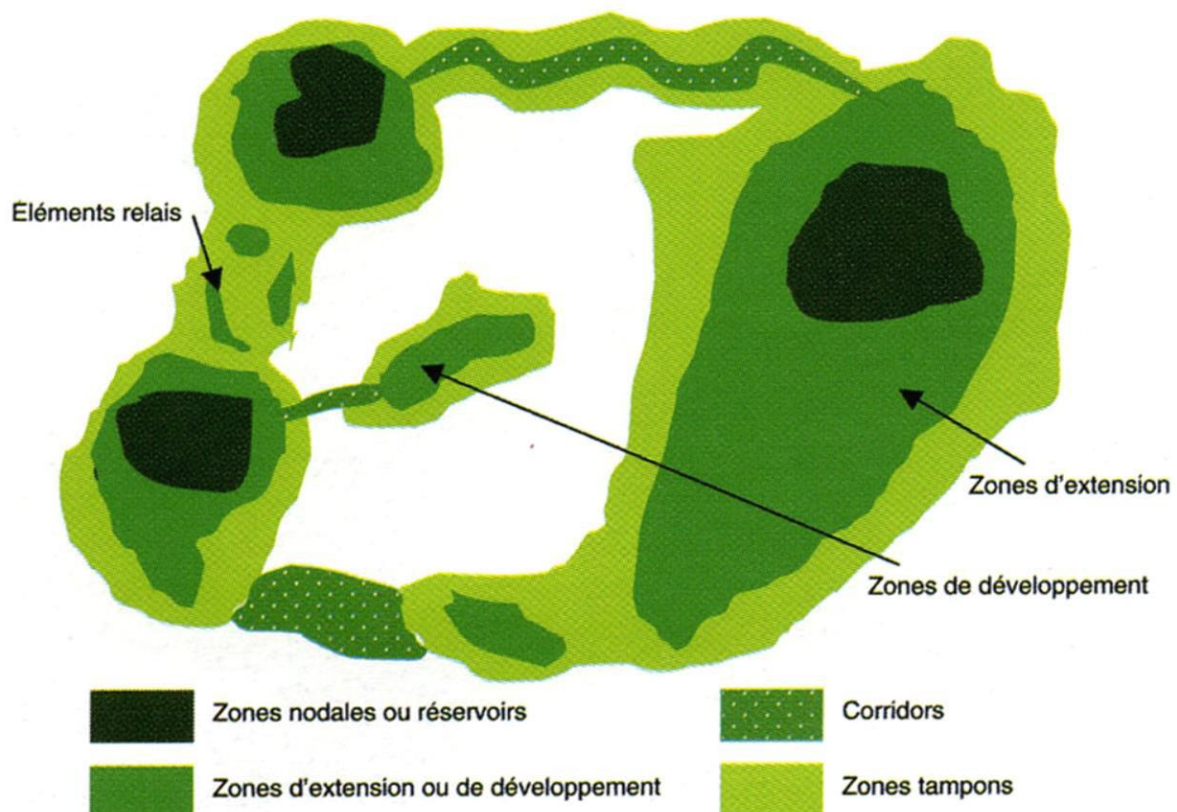
La Trame Verte et Bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échanges utilisable par la faune et la flore. Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) (destinés à prochainement intégrer les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels des espèces et en bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Schéma symbolisant les éléments de base d'un réseau écologique

© C. BIRARD - FPNRF



Définition d'un réservoir de biodiversité

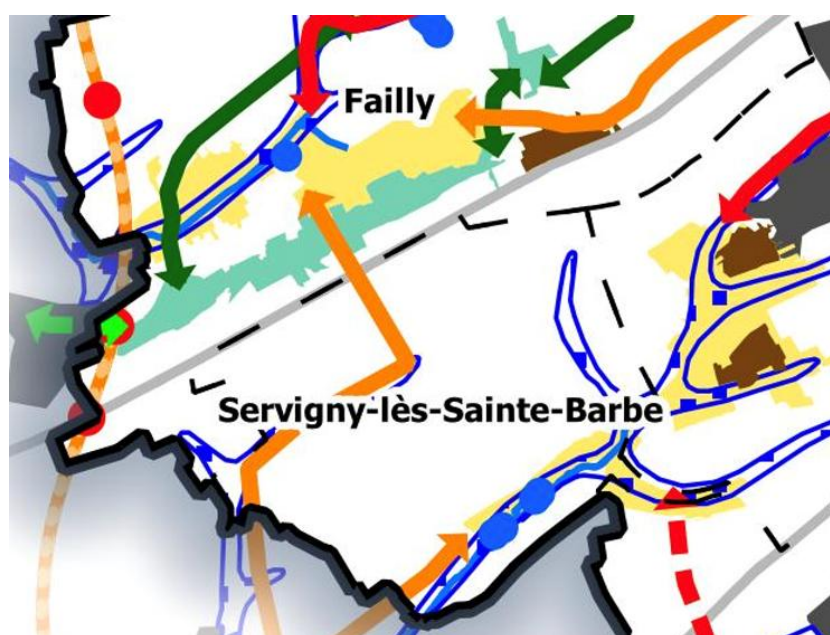
« Espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ».

Définition d'un corridor écologique

« Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement ».

L'analyse de la TVB de la commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe a été réalisée sur le territoire, sur la base de la TVB réalisée sur le territoire du SCOTAM puis déclinée à l'échelle de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP), laquelle a été affinée et modifiée pour représenter la TVB à l'échelle locale.



Réservoir de biodiversité d'intérêt national ou régional :

- Forestier
- Prairial
- Humide
- Thermophile
- Forts et tunnels désaffectés
- Secteurs d'enjeu de préservation des vergers

Trame bleue :

- Zones humides avérées
- Zones humides potentielles
- Etangs
- Mares
- Cours d'eau

Obstacles au déplacement :

- Réseau franchissable principal
- Réseau infranchissable
- Ouvrage routier difficilement franchissable
- Traversée d'amphibiens (avérée ou potentielle)
- Obstacles à l'écoulement

Réservoir de biodiversité d'intérêt local :

- Forestier
- Prairial
- Humide
- Vergers

- Limite de la communauté de communes
- Limite communale
- Zone construite ou bitumée

Trame verte :

- Petit espace boisé
- Autre grand ensemble de prairie

Principaux corridors entre milieux forestiers :

- Corridor à maintenir et à préserver
- Corridor à recréer
- Corridor à renforcer

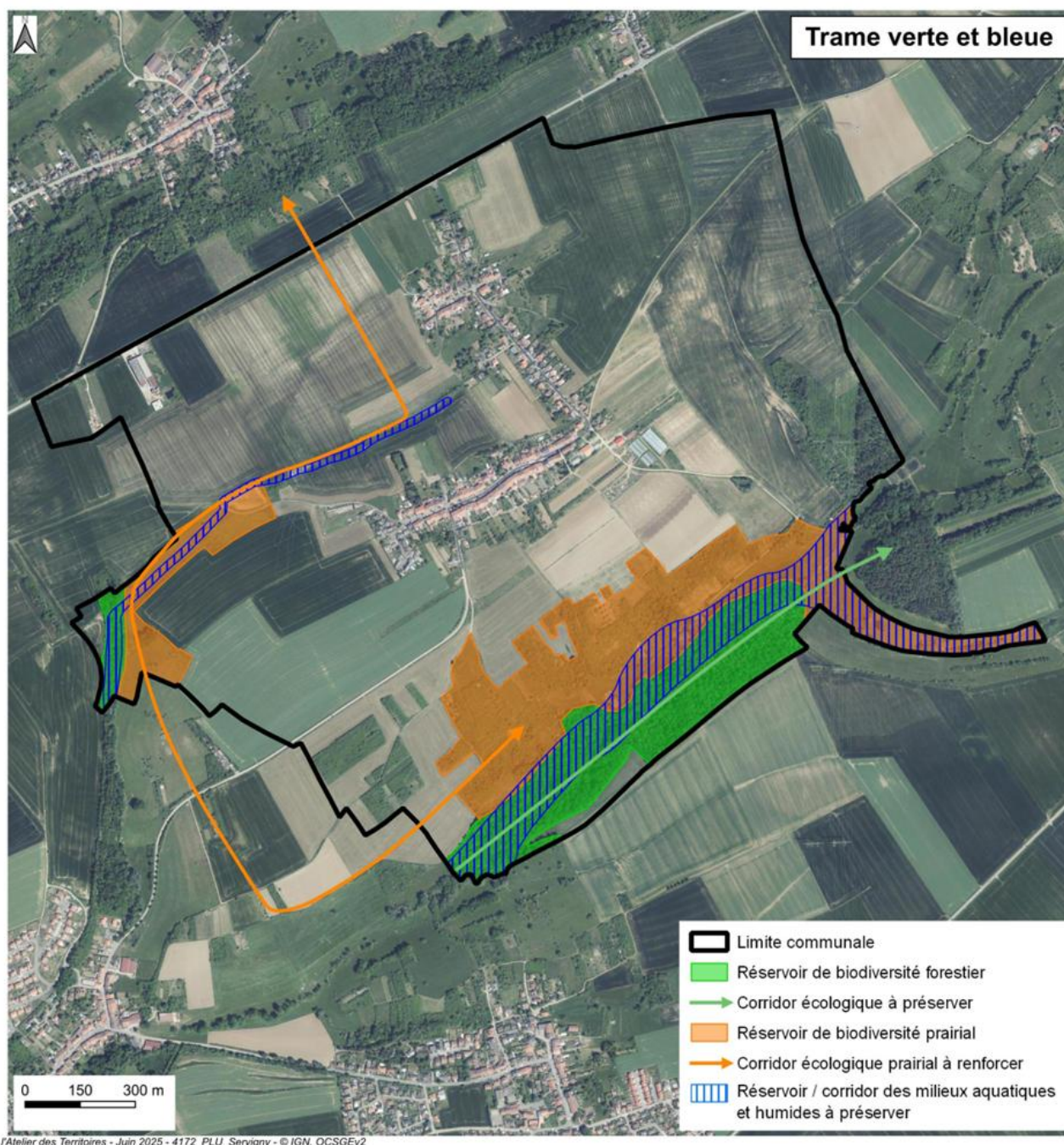
Principaux corridors entre milieux ouverts :

- Corridor à maintenir et à préserver
- Corridor à recréer
- Corridor à renforcer

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

La TVB déclinée à l'échelle de la CCHCPP identifie déjà sur le territoire de Servigny-Lès-Sainte-Barbe un corridor des milieux ouverts à renforcer, ainsi que deux étendues de zones humides potentielles, une au Sud de la commune et une au niveau du Ruisseau du Rupt de Zelle récemment réaménagé. La TVB identifie également un réservoir prairial autour des zones humides potentielles au Sud de la commune.

Cette étude de la Trame Verte et Bleue a ainsi été déclinée à l'échelle communale.



La TVB de la commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe est donc constituée :

- de deux réservoirs de biodiversité prairiaux, un au sud et un à l'ouest de la commune ;
- de deux réservoirs de biodiversité forestiers, un constitué de la forêt communale de la commune et un à l'ouest du territoire, limitrophe au réservoir prairial ;
- deux réservoirs/corridors des milieux humides, un au sud de la commune le long du ruisseau de Quarante et un au centre le long du Rupt de Zelle récemment restauré ;
- un corridor écologique prairial à renforcer, en cohérence avec la TVB de la CCHCPP ;

- un corridor écologique des milieux forestiers au sud de la commune.

L'OAP TVB du PLU de Servigny-Lès-Sainte-Barbe à plusieurs objectifs :

- préserver les réservoirs de biodiversité ;
- maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques ;
- maintenir et développer les structures végétales existantes : haies, bosquets, plantations d'alignement ;
- préserver les lisières forestières ;
- maintenir et développer les espaces de biodiversité et continuités écologiques au sein du village ;
- limiter l'imperméabilisation des sols.

Ces objectifs sont en cohérence avec les objectifs et sous-objectifs du PADD, notamment les objectifs « 3.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal » et « 3.3. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau ».

2.2 Préserver les réservoirs de biodiversité

Afin de préserver sur le territoire les réservoirs de biodiversité, il est nécessaire de tendre vers une sanctuarisation de ces réservoirs de biodiversité.

Ces réservoirs de biodiversité : grands boisements, étangs, continuités de prairies, etc. Ont été classés au PLU dans une zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles, des sites et des paysages : la zone N.

Le règlement y définit des mesures de protection fortes, permettant de limiter les constructions et installations, voire d'interdire certains usages incompatibles avec leur bonne gestion et leur pérennité.

PRESCRIPTIONS

Dans le cas d'opérations situées dans ces réservoirs de biodiversité et ayant des incidences environnementales notables, ne pouvant être évitées, les mesures prises pour réduire ou compenser ces incidences seront renforcées en qualité : elles seront particulièrement favorables à la biodiversité locale et contribueront à la mise en valeur ou à la reconstitution des fonctions écologiques potentiellement affectées. Au-delà de l'absence de perte nette de biodiversité, ces mesures devront contribuer à un gain de biodiversité.

RECOMMANDATIONS

Le changement climatique allant à l'inverse des affinités de certaines essences forestières, il est essentiel de promouvoir des stratégies de gestion des milieux forestiers qui renforcent la résilience des massifs.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- réduire la densité des peuplements pour améliorer la disponibilité en eau et la résistance au stress ;
- mélanger les essences pour renforcer la diversité génétique des écosystèmes forestiers et réduire la vulnérabilité d'un peuplement entier ;
- en cas de renouvellement de peuplement, préférer les essences plus adaptées sur le long terme aux conditions climatiques à venir (plus résistantes à la chaleur et à la sécheresse).

2.3 Préserver les corridors écologiques

La commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe a souhaité restaurer une continuité écologique au nord du ban communal, reliant ainsi une zone humide à un cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la Trame Verte et Bleue. Ce projet est en réponse à l'étude TVB réalisée à l'échelle de la CCHCPP, croisée à une étude ruissellement.

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet comprenait :

- la création des aménagements liés aux ruissellements (haies, fossés, canalisation) ainsi que la revalorisation d'une prairie humide ;
- la réouverture du cours d'eau busé, sur environ 700 m, situé en tête du bassin versant du ruisseau de Vallières, avec la création d'un passage à gué et d'une annexe hydraulique ;
- la création de banquettes dans le lit du cours d'eau, la plantation d'une ripisylve locale et la mise en place d'un sentier pédagogique ;
- l'utilisation du fossé entourant en partie le terrain de sport communal comme lit du cours d'eau en remplacement de la canalisation, pour son rejet dans le Rupt de Zelle existant.

Avant travaux :**Après travaux :**

Ces aménagements ont permis le renforcement du corridor réservoir de biodiversité aquatique au nord du territoire. Ce corridor mérite ainsi d'être préservé.

Les continuités écologiques fonctionnelles identifiées à l'échelle du territoire à travers la Trame Verte et Bleue doivent être préservées.

PRESCRIPTIONS :

- **Il est nécessaire d'améliorer la fonctionnalité de ces corridors fragiles** en confortant les continuités peu fonctionnelles et en restaurant des continuités rompues ou dégradées.
- **Les continuités écologiques des milieux aquatiques ou humides doivent être préservées**, notamment en luttant contre les obstacles piscicoles pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, et en préservant les prairies humides.
- Les corridors écologiques sont également représentés par les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies. Ces éléments doivent également être préservés afin d'assurer le maintien des corridors.

Recommandations pour les projets de construction et les aménagements hors opération d'aménagement d'ensemble :

La préservation de la TVB n'est pas incompatible avec le développement de l'urbanisation, ce dernier pouvant participer à améliorer le fonctionnement écologique d'un territoire. Il est nécessaire pour ce faire d'observer les principes et recommandations détaillés ci-après.

Pour les opérations de construction et les aménagements compris dans un corridor écologique, il est recommandé :

RECOMMANDATIONS :

- **aménager les espaces végétalisés d'un seul tenant et sans enclave ;**
- **localiser ces espaces dans la partie de l'unité foncière qui contribue le mieux aux fonctionnalités écologiques du corridor concerné ;**
- **privilégier la mise en place de végétation spontanée**, c'est-à-dire d'espaces où la végétation croît sans intervention humaine ;
- **prévoir des dispositifs de clôture permettant un écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune** (passage de 20 cm au ras du sol) ;
- **doubler les clôtures d'une haie végétale d'essences locales diversifiées** (*Acer campestre*, *Cornus sanguinea*, *Ligustrum vulgare*, *Fagus sylvatica*, *Carpinus betulus*, *Prunus spinosa*, ...).

Pour les espaces végétalisés à restaurer ou à créer, il est recommandé de :

- **concevoir une végétalisation d'au moins deux strates** parmi les trois suivantes : arborée, arbustive ou herbacée ;
- **varier les essences pour les plantations** appartenant à une même strate végétale.

Recommandations pour les opérations d'aménagement d'ensemble :

Les opérations d'aménagement d'ensemble prenant place dans les corridors de la trame verte et bleue ont un rôle primordial à jouer dans l'amélioration du fonctionnement écologique global du territoire et de valorisation de la trame verte et bleue dans ses parties plus urbaines.

Les recommandations suivantes s'appliquent aux opérations d'aménagement, dont une partie au moins se trouve dans le fuseau d'un corridor repéré sur la carte de la TVB.

RECOMMANDATIONS :

Végétalisation des espaces :

Un objectif de végétalisation de l'ordre de 30% du terrain d'assiette de l'opération doit être recherché, à défaut l'opération doit démontrer en quoi ses aménagements peuvent contribuer aux qualités et fonctionnalités écologiques du corridor. La végétalisation des espaces vise à :

- être majoritairement composés d'essences locales ;
- varier les essences végétales ;
- privilégier la mise en place d'espaces de végétalisation spontanée, où la végétation croît sans intervention humaine.

La trame viaire de l'opération d'aménagement d'ensemble peut participer de l'objectif de continuité écologique au travers d'aménagements paysagers végétalisés (arbres, haies vives, bandes enherbées, passage à petite faune sous voirie, ...).

Aménagement des espaces non bâtis :

Il est recommandé que les espaces non bâtis de l'opération se situent de préférence sur l'axe principal du corridor, afin de ne pas faire obstacle à la connectivité écologique. Ils peuvent être organisés soit :

- par un maillage d'axes végétalisés au sein du projet ;
- en pas japonais, par des îlots végétalisés de taille et de formes variées.

Traitement des clôtures :

Il est recommandé que les clôtures permettent un écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune (passages de 20 cm de côté au ras du sol). Pour cela, il est recommandé de les ajourer au maximum et les doubler d'une haie végétale d'essences locales diversifiées (*Acer campestre*, *Cornus sanguinea*, *Ligustrum vulgare*, *Fagus sylvatica*, *Carpinus betulus*, *Prunus spinosa*, ...).

Recommandations pour la gestion des ripisylves :

Les propriétaires fonciers favorisent une gestion équilibrée, voire un renforcement de la végétation installée en bordure des ruisseaux (ripisylve), **avec un entretien écologique de la végétation prenant en compte les boisements existants, le maintien des berges, le recul du bâti et des clôtures, la limitation des intrants, etc.**

En cas de plantations nouvelles sur les berges ou dans les milieux humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant.

Pour l'aménagement des espaces non bâtis en bord de cours d'eau ou de zones humides :

Le busage ou le comblement intégral des cours d'eau, zones humides et fossés est interdit.

Les constructions nouvelles et les extensions doivent respecter un recul d'au moins 10 m de la berge, en dehors des ouvrages liés à la gestion et l'entretien, pour permettre le développement d'une ripisylve ou d'une gerbe végétalisée.

Si des aménagements végétalisés sont réalisés aux abords des cours d'eau constituant un des corridors écologiques, il est recommandé de les constituer préférentiellement d'essences caractéristiques des milieux humides, de manière à recréer une ripisylve (*Salix sp*, *Alnus glutinosa*, *Populus tremula*, ...), ou une berge végétalisée de plantes palustres (*Iris*, *Carex*, *Phragmites*, ...).

Dans les zones humides et les zones à dominantes humides appartenant aux corridors écologiques identifiés, les éléments naturels liés à la fonctionnalité et à la qualité écologique de la zone humide doivent être maintenus autant que de possible (fossé, mares, berge végétalisée, végétation de bord d'eau, saules et aulnes).

Si l'installation d'ouvrages de gestion des eaux est nécessaire, ceux-ci chercheront à créer des surfaces de zones humides écologiquement fonctionnelles telles que des mares, noues humides constituées d'une flore indigène propre à ce milieu, jardins d'infiltration, prairies humides, bassins de tamponnement végétalisés...

2.4 Maintenir et développer les structures végétales existantes au sein des espaces agricoles

Les principales haies, qui jouent un rôle paysager, écologique, dans le maintien des sols et qui constituent un frein aux écoulements, doivent être préservées, en particulier sur certains secteurs qui sont particulièrement touchés par le risque de ruissellement.

Plus globalement, les haies structurantes doivent être préservées lorsqu'elles contribuent à un corridor écologique, présentent un intérêt paysager et/ou freinent le ruissellement des eaux.

La fonctionnalité écologique d'une haie dépend de sa structure, de la qualité de l'ourlet de pied de haie, de la stratification (une, deux ou trois strates) et de la variété des espèces qui la composent.



Rappel des rôles de la haie (CA Mont-Saint-Michel, Normandie)

PRESCRIPTIONS :

- En cas de construction ou installation nouvelle en zone naturelle ou agricole nécessitant un arrachage de haies, des mesures devront être prises pour en replanter une nouvelle à proximité et la rétablir sur un même linéaire.
- La plantation des nouvelles haies sera ainsi réalisée avec des **essences arbustives et arborescentes locales et variées, et quoiqu'il en soit adaptées au changement climatique et ses conséquences locales**, notamment des espèces à baies favorables à l'avifaune.
- L'implantation de nouvelles haies doit permettre de renforcer la trame verte locale.
- Afin de protéger le système racinaire des arbres et arbustes, les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions, ...) seront réalisés à une distance d'au moins 10 m des haies.

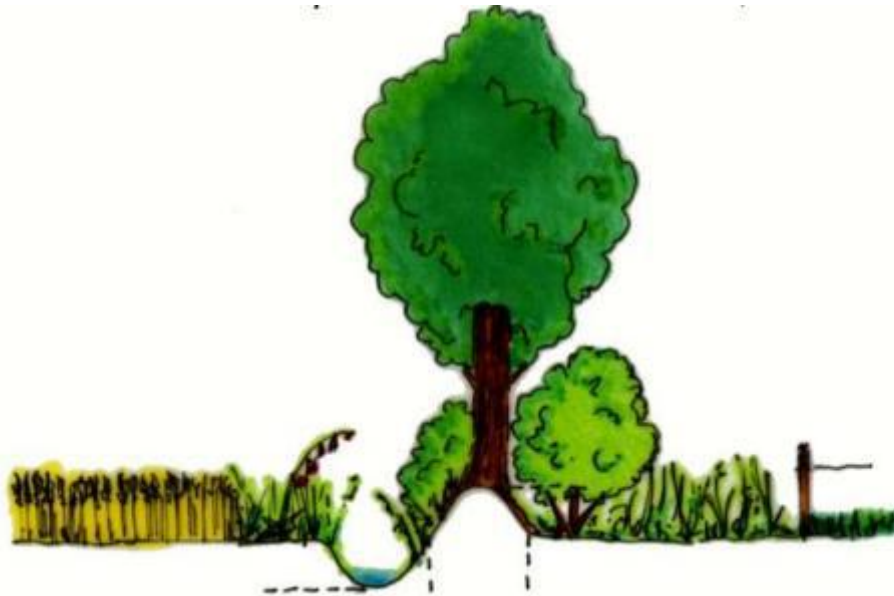


Schéma d'une haie pluristratifiée : arbre, arbuste, lisière herbacée (source AUDIAR)

RECOMMANDATIONS :

L'entretien des haies et des bosquets doit suivre un calendrier adapté pour les coupes, afin de respecter les périodes de reproduction des animaux, et notamment la période de nidification des oiseaux, mais aussi la période de floraison des arbustes pour réduire la pression sur la biodiversité.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Flore												
Mammifères												
Chiroptères												
Avifaune												
Reptiles												
Amphibiens												
Insectes												

Période vivement déconseillée
pour effectuer des travaux sur
les haies et bosquets

Période de début et fin de reproduction/floraison

Période sensible de reproduction/floraison

2.5 Préserver les lisières forestières

La forêt communale de Servigny-Lès-Sainte-Barbe relève du régime forestier et sa lisière forestière est à préserver.

Les lisières forestières définissent l'espace de transition entre la forêt et l'espace agricole. Véritable trait d'union entre deux milieux opposés, les lisières forestières bien développées apportent de grands avantages écologiques, économiques et paysagers.

En fonction de ses caractéristiques, la lisière forestière peut jouer différents rôles et rendre des services variés.

Une lisière dite « étagée » avec trois niveaux distincts (une zone arborée, une importante zone arbustive puis une large zone herbacée) permet une transition complètement douce et diffuse entre la forêt et son milieu adjacent ouvert. Ce type de lisière apporte d'importants avantages écologiques et socio-économiques.

Les lisières forestières très développées, avec leur étagement graduel de la végétation, sont des lieux propices pour la biodiversité. Elles permettent d'accueillir une multitude d'insectes, d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens ou encore de reptiles qui viennent y trouver refuge, se nourrir, se reproduire ou encore nicher dans ces zones de transition.

A l'interface entre deux milieux, les lisières constituent un véritable point de rencontre et un habitat précieux pour la préservation de la biodiversité.

Les lisières peuvent aussi servir de voies de déplacements pour les animaux, jouant le rôle de « corridors écologiques ». Ceux-ci permettent de relier des milieux naturels éloignés en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à leurs cycles vitaux.

Les forêts sont soumises à de nombreuses pressions, en particulier les changements climatiques qui ont pour conséquence d'exacerber les risques naturels tels que les incendies. Un recul depuis les lisières forestières pour les nouvelles constructions est donc conseillé.

PRESCRIPTIONS :

- **Les lisières forestières doivent être préservées**, et un recul de 50 m est **conseillé** pour les nouvelles constructions. Ce recul permettra de maintenir une zone tampon, et de limiter les risques liés aux chutes d'arbres et aux incendies.

2.6 Protéger et aménager la ceinture villageoise

Les ceintures de petit parcellaire, jardinées ou de vergers traditionnels, constituent des zones tampons qui présentent souvent un intérêt écologique. Elles méritent d'être préservées.

En cas de projet d'extension de la zone urbanisée sur la ceinture villageoise, une réflexion devra être menée pour reconstituer cette zone tampon.

PRESCRIPTIONS :

- En limite de zone agricole ou naturelle, les projets de construction et d'aménagement, devront respecter une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur de 2 m minimum.

2.7 Maintenir et développer les espaces de biodiversité et continuités écologiques au sein du village

La préservation et le renforcement de la biodiversité dans le village peut s'appuyer sur les espaces verts existants, ainsi que les jardins et sur les cours d'eau.

Un point d'attention particulier peut être apporté aux éléments communaux remarquables qui méritent d'être protégés (exemple des arbres remarquables).

PRESCRIPTIONS :

- Les corridors de biodiversité et les espaces de respiration au sein des villages doivent être conservés ;
- Les projets doivent prendre en compte le végétal en s'intégrant dans le tissu existant et en prévoyant le maintien des arbres et arbustes de l'unité foncière voire la plantation de structures végétales cohérentes avec l'environnement proche du projet. Il est recommandé de privilégier une végétalisation comportant au moins deux strates parmi la strate arborée, la strate arbustive et la strate herbacée ainsi que de diversifier les essences au sein d'une même strate ;
- Les clôtures sont composées de haies libres et variées adaptées à l'environnement dans lequel elles s'intègrent ;
- La perméabilité des clôtures sera recherchée par une surélévation du sol de 20 cm permettant le passage de la petite faune ou l'aménagement de passages à faune (trouées dans la clôture tous les 15 m) ;
- Les plantations d'espèces exotiques envahissantes émergentes ou déjà implantées dans le département seront évitées.



Exemples de dispositifs permettant d'assurer une perméabilité des clôtures pour la petite faune

RECOMMANDATIONS :

- Pour les nouvelles constructions (dont extensions), les continuités des jardins sont à privilégier, afin d'éviter de morceler les espaces et de créer des obstacles, pour préserver au maximum les sols naturels ;
- Les clôtures naturelles sont privilégiées ;
- Les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce sont conseillées.

Pour les plantations d'arbres et arbustes hors zones forestières :**PRESCRIPTIONS :**

De manière générale, les sujets plantés (sujets isolés, îlots, linéaires) devront :

- être composés d'essences locales ;
- utiliser des espèces tirées de la liste des espèces proposées en annexes ;
- justifier de leur potentiel écologique en termes d'habitat pour la petite faune et les insectes ;
- être peu gourmands en eau ;
- ne pas contribuer à l'augmentation du risque allergique sur le territoire.

Les projets d'aménagements ou de construction, au-delà de 1000 m² d'espaces de pleine terre seront accompagnés d'un aménagement paysager avec au minimum un arbre de haute tige pour 50 m² de pleine terre.

2.8 Limiter l'imperméabilisation des sols

Limiter l'imperméabilisation des sols contribue à :

- conserver les fonctions essentielles des sols (infiltration des eaux pluviales dans les milieux humides et dans les nappes souterraines, production d'aliments et de matériaux renouvelables, stockage du carbone), tout en contribuant à des paysages de qualité et à la biodiversité ;
- limiter le ruissellement des eaux de pluie et ainsi préserver et restaurer le cycle naturel de l'eau, réduire le risque inondation et la pollution rejetée dans les milieux aquatiques et diminuer les risques de sécheresse ;
- améliorer la qualité de la ressource en eau en retenant les matières en suspension et en réduisant les concentrations en nutriments et substances toxiques ;
- atténuer les effets du changement climatique en donnant d'avantage de place au végétal dans l'aménagement urbain, en retenant l'eau dans les sols et donc l'humidité, favorable aux îlots de fraîcheur en milieu urbain.

Dans la mesure du possible, l'imperméabilisation des sols doit être limitée.

PRESCRIPTIONS :

- Des espaces de pleine terre sont à privilégier. Sauf contraintes techniques, des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales sont utilisés pour les voies d'accès, les espaces de stationnement ;
- Les toits terrasses des bâtiments industriels et commerciaux de plus de 20 m² de surface doivent être végétalisés, exceptés en cas de contraintes techniques spécifiques ou la présence de dispositifs EnR ;
- Dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, les nouvelles constructions prévoient un dispositif individuel ou collectif de récupération des eaux pluviales issues notamment des toitures ;
- Dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, des aménagements facilitant l'infiltration naturelle ou la réduction de la vitesse d'écoulement sont à prévoir, sauf lorsque :
 - La réglementation l'interdit formellement ;
 - Cette infiltration peut aggraver un risque naturel ;
 - Il existe une impossibilité technique liée à la nature du sol (capacité d'infiltration des sols insuffisante) ou à des conditions environnementales non favorables (conditions hydrologiques).

Lorsqu'ils sont possibles et autorisés, ces dispositifs sont adaptés et proportionnés à l'envergure du projet : à la surface imperméabilisée, à la quantité d'eau à recueillir, à la capacité d'infiltration des sols... Les surfaces perméables sont privilégiées en prévoyant des surfaces végétalisées si possible en pleine terre : toiture végétalisées, espaces verts, etc.



Typologie des revêtements perméables (document CEREMA)

2.9 Favoriser la mise en place du principe de « Trame Noire »

La Trame Noire est une démarche qui permet de lutter contre le phénomène de pollution lumineuse à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, parc naturel, régional). Elle vise à mettre en cohérence et spatialiser les enjeux et les solutions, en s'appuyant sur la notion de continuité écologique nocturne, afin de préserver et de restaurer des espaces naturels (corridors et réservoirs de biodiversité) avec un niveau d'obscurité suffisant la nuit pour garantir le fonctionnement de la biodiversité et les déplacements des espèces.

A l'instar de la Trame Verte et Bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans le contexte d'augmentation de la pollution lumineuse lié à l'expansion du mode de vie urbain.

L'Office Français de la Biodiversité décrit la Trame Noire comme « un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité (nocturne) ». Sur le plan conceptuel, la Trame Noire est un moyen de reconnaître la dimension temporelle des processus écologiques, en particulier le cycle jour/nuit. Ces méthodes permettent de mettre en place des démarches de sobriété lumineuse sur un territoire en prenant en compte les problématiques écologiques et les besoins humains.

L'objectif est de réduire, d'optimiser, ou tout du moins de réguler, l'éclairage nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs, pour limiter l'impact sur la biodiversité nocturne.

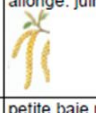
RECOMMANDATIONS :

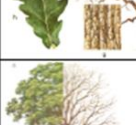
- Utiliser des technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, qui permettent désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ;
- Eviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert). Les lampes à sodium « basse pression », considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées ;
- Orienter les éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale ;
- Favoriser un éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage dans certains espaces ;
- Adapter les périodes d'éclairage correspondant aux usages : par exemple en utilisant des dispositifs de détection de présence, l'extinction nocturne.



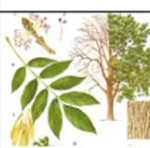
Schéma des systèmes d'éclairage en fonction de leur performance (SEMEAC)

2.10 Annexe : liste des essences locales d'arbres et arbustes à utiliser lors des plantations (document PNR de Lorraine)

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Arbre, 3-20 m	Mai 	Feuille blanche grisâtre coloration automnale de jaune à brun, défeuillaison tardive	rouge orange septembre	croissance lente, résistant aux vents Rochers, rocailles, bois, sol sec
	Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Arbre, 5-25 m	Blanche, mai 	coloration automnale de jaune à rouge	ovoïde, brun septembre - octobre	accepte un couvert complet haies, bois, forêts sèches
	Aubépine épineuse <i>Crataegus laevigata</i> Arbrisseau, 2-10 m	blanche, avril - mai	petites feuilles brillantes, coloration automnale rouge orange	petit fruit orange rouge, longue durée août - octobre	lumière, mellifère, fixation des terres, supporte les tailles les plus sévères, Utilisation de plants greffés Haies, bois, lisières forestières
	Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i> Arbuste 4-10 m	blanche ou rose, avril - juin	petites feuilles brillantes, coloration automnale rouge orange	petit fruit orange rouge, longue durée septembre	fixation des terres, supporte les tailles les plus sévères, épinées. Utilisation de plants greffés Haies, lisières forestières, bois
	Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i> Petit arbre, peut atteindre 25 m	Chaton jaune au printemps février - avril		petit cône globuleux persistant en hiver septembre - octobre	croissance rapide, variétés horticoles nombreuses, pleine lumière bois humides, bords des eaux, suintements
	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i> Arbre, 20-25 m	chaton avril - mai	vert clair - vert foncé, coloration automnale jaune 	petit cône sec allongé, juin - août 	écorce lisse et blanche, croissance rapide, lumière forêts claires ou dégradées, landes supporte tous types de sol
	Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Arbrisseau, 1-5 m	blanche verdâtre mai	vert mat	petite baie rouge puis noire août	demi-ombre supporte le plein ombrage, mellifère prairies humides, haies, lisières forestières, bois clairs

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Camérisier <i>Lonicera xylosteum</i> Arbrisseau, 2 m	blanche jaunâtre mai - juillet		baie globuleuse rouge	Sol calcaire Bois, haies, lisières forestières
	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Arbre, 15 m, Arbrisseau	blanches en grappe, odorantes avril - juin	coloration automnale de jaune à orange	grappe pendante à drupes globuleuses, noires juillet - août	accepte les sols humides, sous-bois, haies, bords de ruisseaux
	Cerisier de Ste-Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Arbre, 12 m Arbuste	blanche, odorante avril	brillantes	petit fruit noir juillet - août	coupe-vent, sol calcaire friches, haies, lisières forestières, bois clairs, rochers
	Charme <i>Carpinus betulus</i> Arbre, 10-25 m	chaton avril - mai	Marcescent (les feuilles restent sur l'arbre l'hiver), coloration feuillage doré en hiver	ailé en grappes septembre - octobre	croissance lente, fixation des terres, supporte parfaitement la taille, demi ombre excellent pour les haies, utilisé en ornement (haie de charmille). Bois, haies, craint les sols secs
	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Arbre, 25-35 m	chaton avril - mai	défeuillaison tardive couvert léger, coloration automnale orange	gland	lumière, croissance lente, résistant aux vents
	Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Arbre, 10-30 m	chaton avril - mai	couvert épais, coloration automnale jaune	Gland 	croissance lente demi_ombre Craint les sols gorgés d'eau Aime les sols profonds bois

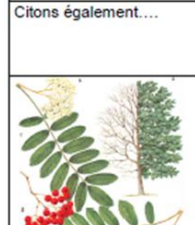
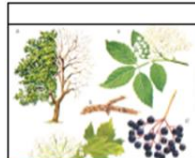
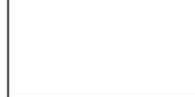
3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Chèvrefeuille des bois <i>Lonicera periclymenum</i> Liane	blanche jaunâtre ou rougeâtre odorante juin - août		baie rouge	Bois frais, haies, lisières forestières, landes	
	Clématite des haies <i>Clematis vitalba</i> Liane	blanche juin - août		Fruit muni d'une longue arête plumeuse septembre	Envahissant Bois clairs, haies, friches, lisières forestières, clairières	
	Cormier <i>Sorbus domestica</i> Arbre, 5-20 m	blanche avril - juin	coloration automnale de jaune à rouge orange	gros, vert rougeâtre octobre	croissance lente bois clairs, haies, lisières forestières	
	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Arbuste, 2-6 m	Floraison jaune d'or en mars 	coloration automnale jaune à jaune brun	rouge foncé, comestible à maturité septembre	croissance lente, supporte le couvert, se prête à la taille, mellifère forêts claires, lisières forestières, haies préfère les sols secs	
	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i> Arbrisseau, 2-5 m	Blanche, parfumée, mai/juin 	coloration automnale rouge	petite baie noire toxique septembre - octobre	Lumière ou demi-ombre, se prête à la taille, mellifère, croissance lente. bois, lisières forestières, haies craint les sols gorgés d'eau	
	Eglantier commun Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Arbrisseau, 5 m	Blanche ou rose odorante mai - juin		Baie rouge comestible 	lumière, épines (utilisée pour les haies défensives), croissance rapide craint les sols humides haies, lisières forestières, rochers ensoleillés, haies	
	Epine-vinette <i>Berberis vulgaris</i> Arbrisseau, 1-3 m	en grappes, jaunes mai - juin	coloration automnale rouge orange	rouge vif, oblong, comestible septembre - octobre	épines, lumière, fixation des sols, en haie, bosquet nombreuses variétés horticoles lisières forestières, rochers ensoleillés, haies	
	Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Arbre, 12-15 m	vert jaunâtre. avril/mai 	petites feuilles vert clair, coloration automnale jaunâtre couvert épais	samare septembre	accepte le couvert, fixation des terres, accepte la taille de temps en temps, croissance moyenne, demi-ombre craint les sols humides bois, lisières forestières, forêts ouvertes	
	Erable plane <i>Acer platanoides</i> Arbre, 20-30 m	jaune verdâtre, avant les feuilles, avril - mai	vert clair 	coloration automnale jaune orange brillant	samare	accepte le couvert, brise-vent forêts mélangées
	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Arbre, 20-30 m	vert jaunâtre en grappes mai vert foncé	coloration automnale jaune orange avec des panachures rougeâtres 	samare	accepte le couvert, croissance rapide, brise-vent bois, haies, lisières forestières, talus, préfère les sols frais à humides	
	Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Arbrisseau, 1-2 m	blanche ou verdâtre mai - août		framboise juillet - septembre	envahissement rapide, drageonnement, épines, taillis, bois clairs cultivé pour ses fruits	
	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Arbre, 20-25 m	brunâtre, avant les feuilles avril	foliation tardive coloration automnale tardive, tombe tardivement	samare pendante, persistante en hiver septembre	croissance rapide, résistant aux vents, demi-ombre aime les sols profonds. La variété pleureuse est utilisée en ornement. Bois frais, haies, bords des eaux	
	Fusain d'Europe <i>Evonymus europaeus</i> Arbuste, 2- 6 m	blanc verdâtre avril - juin 	vert foncé, pourpre orangé en automne	bonnet d'évêque, rouge-orangé en septembre - octobre	petit arbuste à nombreuses branches. pousse en terrain calcaire préfère les sols frais, demi-ombre haies, lisières forestières, bois	
	Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i> Arbrisseau, 1- 2 m	en grappes, blanches avril		baies rouges en grappe août - septembre	mellifère mi-ombragé à ombragé bois, rocailles	
	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Arbrisseau, 1,5 m	rouge et verdâtre mars - avril		grosse baie juin - août comestibles	mellifère épines bois, ravins, haies	
	Groseillier rouge <i>Ribes rubrum</i> Arbrisseau, 2 m	en grappes, blanche mars - avril		baie rouge juin - août comestibles	Mellifère Bois humides, forêts alluviales	

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Hêtre Fagus sylvatica Arbre, 30-40 m	chaton globuleux avril - mai	couvert épais coloration automnale jaune marcescent	faine octobre	fixation des terres, se soumet aisément à la taille, croissance moyenne demi-ombre. craint les situations en pleine lumière. Crée beaucoup d'ombre bois, haies
	Lierre Hedera helix Liane	jaune verdâtre septembre - octobre	persistant, vert foncé avec panachures blanches	baie noire mars - mai	bois, haies, rochers, murs, parcs
	Merisier Prunus avium Arbre, 15-25 m	grande, blanche avril - mai	coloration automnale de rouge à orange	merise rouge ou noirâtre comestible en été juin - juillet	porte greffe de cerisier. craint les sols gorgés d'eau aime les sols profonds mellifère haies, bois
	Néflier Mespilus germanica Arbrisseau, 4 m	blanche, grande mai - juin	vert clair, duveteuses, molles coloration automnale de jaune à rouge brun	néfle, gros, rouge clair brunâtre. comestible blet. Oct-nov	épinet. Utilisé comme porte greffe de poiriers et cognassiers bois, haies, lisières forestières
	Nerprun purgatif Rhamnus catharticus Arbrisseau, - 5 m	jaunâtre mai - juin	vert foncé, coloration automnale de jaune à brun clair	petite drupe noire septembre - octobre	sous-bois, mellifère haies, manteaux arbustifs, bois clairs
	Noisetier Corylus avellana Petit arbre, 2-5 m	chaton janvier - mars	couvert plus ou moins épais, coloration automnale de jaune à brun	noisette septembre - octobre, nombreuses variétés cultivées pour les fruits.	supporte l'ombrage, croissance rapide, supporte la taille la plus sévère, mellifère, coupe-vent. craint les sols gorgés d'eau bois, haies
	Orme champêtre Ulmus minor Arbre, 35 m	précoce, avant les feuilles, rose pourpre ou rouge mars	vert foncé luisant coloration automnale jaune doré	samare mai	atteint de la graphiose, croissance rapide, lumière, fixation des terres. horticole : orme tortillard (variété) haies, forêts alluviales
	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Peuplier blanc Populus alba Arbre, 20-30 m	chaton avant les feuilles mars - avril	blanc dessous	capsule à graines cotonneuses juillet - août	Mellifère. Plusieurs variétés ornementales Bords des eaux
	Peuplier grisard Populus canescens	chaton avant les feuilles Mars-avril	Feuille blanchâtre dessous	capsule à graines cotonneuses	Bois humides, bords des eaux
	Peuplier noir Populus nigra Arbre, 25-30 m	chaton avant les feuilles mars - avril	vert clair, foliation tardive, tombe tôt	capsule à graines cotonneuses juin - juillet	Croissance rapide, résistant aux vents, mellifère. Le peuplier d'Italie est une des variétés de cette espèce. Milieux humides
	Peuplier tremble Populus tremula Arbre, 15-20 m	chaton avant les feuilles mars - avril	foliation tardive très mobile, fait du bruit, vert grisâtre	capsule à graines cotonneuses	peu résistant aux vents, en alignement, lumière, espèce pionnière, croissance rapide craint les sols secs forêts dégradées plus ou moins humides, bords des ruisseaux
	Poirier sauvage Pyrus pyrastrer Arbre, 20 m	grande, blanche avril - mai	coloration automnale de jaune à orange	petite poire septembre	lumière, mellifère, épinet bois, friches, haies
	Pommier sauvage Malus sylvestris Arbre, 10 m	blanche et rose avril - mai		petite pomme, jaune verdâtre septembre - octobre	lumière, mellifère bois clairs, friches, haies
	Prunellier Prunus spinosa Arbrisseau, 2-4 m	blanche avant les feuilles avril	petites feuilles	prunelle bleu noirâtre persistant longtemps août - novembre	demi-ombre croissance moyenne, rejets de souches, supporte la taille, drageons, épinet. Utilisé dans la constitution de haies vives, défensives (épinet). Haies, lisières forestières, bois clairs

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Saule blanc Salix alba Arbre, 15-25 m	chatons (pieds mâles) mars - avril	grisâtre feuillage léger	capsule mai - juin	croissance rapide, fixation des terres, brise-vent, lumière possibilité de taille en têtard, fournit de l'osier, craint les sols secs
	Saule fragile Salix fragilis Arbre, 15-25 m	Chaton avant les feuilles avril - mai	feuillage léger, vert clair	capsule mai - juin	croissance rapide, lumière, utilisé en vannerie bords des eaux
	Saule marsault Salix caprea Petit arbre, 3-12 m	Chaton avant les feuilles, mars - avril	vert clair feuillage léger	capsule mai - juin	croissance rapide, fixation des terres, alignements, bosquets, très mellifère craint les sols gorgés d'eau clairières, lisières forestières, bois clairs
	Saule des vanniers Salix viminalis Arbuste, 10 m	chaton avant les feuilles avril - mai	feuillage léger argenté, jaune-orangé en hiver	capsule mai - juin	croissance rapide, lumière, plante mellifère taille en têtard craint les sols secs bords des eaux, alluvions.
Citons également.... Le Saule pourpre, Salix purpurea, Arbrisseau, 6 m Le Saule cendré, Salix cinerea, arbuste, 5 m Le saule à 3 étamines, Salix triandra, arbuste, 10 m					
	Sorrier des oiseleurs Sorbus aucuparia arbre 10-20 m	blanche mai - juin	coloration automnale de jaune orange à rouge orange	petit, rouge vif, persistant l'hiver septembre	croissance rapide, enracinement superficiel utilisé en ornement, surtout en alignement bois, landes de montagne
	Sureau à grappes Sambucus racemosa Arbuste - 4 m	blanche jaunâtre avril - mai		baie rouge corail août - septembre	croissance vigoureuse bois frais, clairières
	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUIFICATION	REMARQUES
	Sureau noir Sambucus nigra Arbrisseau, 2-10 m	blanche ou jaunâtre, odorante juin - juillet	odorant	baie noire septembre	sous-bois, croissance vigoureuse, supporte la taille bois frais, haies, bords de rivières, lisières forestières
	Tilleul à grandes feuilles Tilia platyphyllos Arbre, 25-35 m	très odorante juin - juillet	couvert épais coloration automnale jaunâtre	capsule octobre	croissance rapide, vigoureuse, mellifère, supporte la taille demi-ombre craint les sols humides forêts sur sols neutres, souvent roches calcaires
	Tilleul à petites feuilles Tilia cordata Arbre, 20-30 m	odorante juillet	vert foncé brillant couvert épais coloration automnale jaunâtre	capsule octobre	croissance rapide, vigoureuse, mellifère, supporte la taille demi-ombre. Bel arbre isolé ou d'alignement Craint les sols gorgés d'eau, bois
	Troène Ligustrum vulgare ou Ligustrum ovalifolium Arbrisseau, 3 m	blanche, odorante mai - juin	semi-persistant, vert mat parfois panaché	baie noire, persistant longtemps septembre	croissance lente, mellifère, demi-ombre, fixation des terres, supporte la taille, craint les sols gorgés d'eau, plante ornementale. Forêts claires, haies, lisières forestières
	Viorne lantane Viburnum lantana Arbrisseau, 1-3 m	blanche, odorante mai - juin	vert clair, grande coloration automnale rouge	baie rouge puis noire juillet - septembre	Mellifère bois clairs, haies, lisières forestières, rocailles
	Viorne obier Viburnum opulus Arbrisseau, 2-4 m	blanche mai - juin	coloration automnale rouge	baie globuleuse, rouge vif septembre - décembre	croissance moyenne, mellifère, accepte le plein couvert, préfère des sols humides, demi-ombre, variété horticoles « boule de neige » sous-bois, haies, lisières forestières bords des eaux



3 Principes d'aménagement communs à l'ensemble des OAP sectorielles

3.1 Franges urbaines et biodiversité

3.1.1 Objectif

Les franges urbaines (ou fronts urbains) se traduisent à la fois par une limite, dans le sens où il exprime la volonté de contenir l'étalement urbain, et par un espace de lien, de transition entre l'espace bâti ou à bâtir et l'espace ouvert. La frange urbaine ne devrait donc plus être considérée comme une « ligne de front », comme un espace d'affrontement entre l'espace bâti ville et l'espace agricole, forestier ou naturel, où celle-ci avancerait indéfiniment aux dépens de ceux-là. Il s'agit de faire en sorte que chaque espace regarde l'autre au lieu de lui tourner le dos, que ces espaces différents se nourrissent l'un l'autre, s'influencent positivement et se transforment ensemble. Ainsi compris, le front urbain nécessite une attention particulière dans les projets.

3.1.2 Prescriptions

Sur le territoire de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, les franges urbaines feront l'objet d'un traitement visant à éviter l'effet de rupture entre les lisières d'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles adjacents. Ces espaces de transition ou de lien font partie de l'aménagement et ne devront pas consommer davantage de terres agricoles ou naturelles pour leur réalisation.

Les franges identifiées sur les OAP sectorielles (principes identifiés sous la nomenclature « traitement des lisières », « traitement des limites » ou « espace de transition ») devront impérativement être plantées (linéaire arboré, haies vives d'essences locales et/ou adaptées au changement climatique) et pourront être constituées :

- d'aires de jeux et de loisirs, de jardins ouvriers, familiaux ou partagés ;
- d'infrastructures techniques paysagères (noues paysagères, bassins paysagers de rétention, ...) ;
- d'infrastructures de mobilités alternatives (liaisons piétonnes, circulations cyclistes, ...).

L'aménagement de ces franges devra garantir le maintenir ou la création de continuité écologique et permettre le passage de la faune et de la flore, maintenir la perméabilité du sol et ainsi garantir la viabilité du réseau écologique (en lien avec l'OAP thématique Trame Verte et Bleue).

Les essences exotiques sont admises sous réserve de ne pas présenter un caractère envahissant et invasif et de présenter un intérêt avéré dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

3.1.3 Recommandations

Les haies vives pourront être constituées d'un tiers de persistant et deux tiers de caduque.

Ces haies vives peuvent être complétées de plantations d'arbres, de prairies fleuries ou encore des vergers pouvant venir en périphérie des lisières d'urbanisation ; le tout dans l'objectif d'atténuer les vues sur les nouvelles opérations et de ce fait avoir un traitement des limites urbaines plus doux et mieux intégré dans le paysage.



Exemple de haies vives



Exemple de prairies fleuries

3.2 Zones humides

Objectifs

La commune souligne l'importance des zones humides pour l'adaptation d'un territoire au changement climatique, car elles constituent des réserves d'eau en période de sécheresse et peuvent atténuer ou ralentir les ruissellements en cas de fortes pluies (lutte contre les inondations), elles sont des filtres naturels en retenant de nombreux polluants, elles peuvent être le lieu d'habitats privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales et régulent le climat local en apportant de la fraîcheur en période chaude. Elles contribuent également à la lutte contre le changement climatique par leur capacité de stockage du carbone. La commune rappelle la nécessité de délimiter et de caractériser les zones humides (diagnostic pédologique et floristique) afin de pouvoir effectivement les protéger, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau.

3.2.1 Prescriptions

Il sera demandé, sur chaque périmètre d'OAP, la réalisation en amont d'une analyse du caractère humide ou non des zones à construire et le cas échéant, la mise en place de la déclinaison ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

L'OAP Rue de la Corvée a déjà fait l'objet d'une telle analyse qui a conclu à l'absence de zone humide sur l'ensemble du secteur de projet.

3.3 Energie

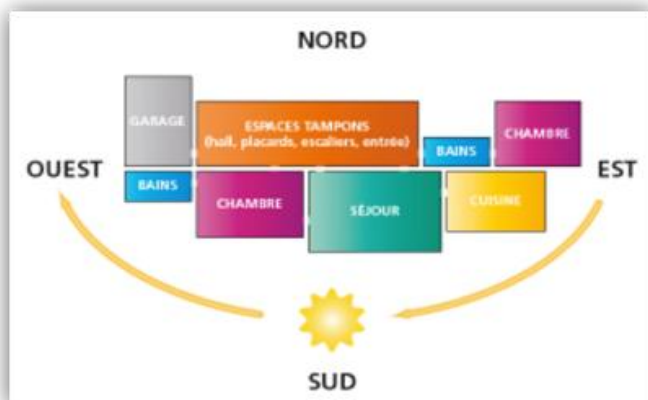
3.3.1 Objectifs

- Favoriser la sobriété énergétique des constructions et des aménagements ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des constructions ;
- Favoriser les énergies renouvelables (ENR).

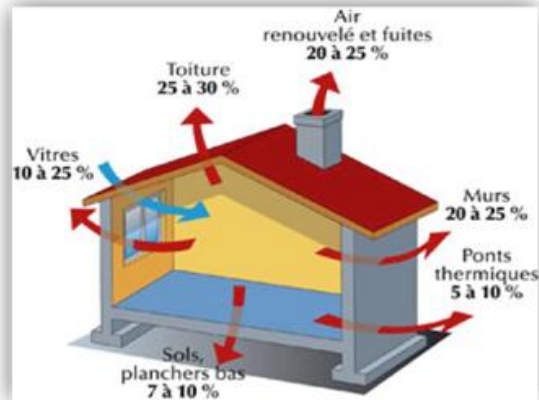
3.3.2 Recommandations pour les constructions

- Mettre en œuvre les principes du bioclimatisme :
 - Proposer des implantations qui permettent l'optimisation des apports solaires passifs ;
 - Éviter et les ombres portées entre bâtiments et avec la végétation ;
 - Privilégier les grandes ouvertures au sud ;
 - Prévoir des protections solaires adéquates (casquettes ou protections horizontales, pergolas ou auvents au sud, protections verticales extérieures mobiles de type stores bannes, volets extérieurs, brise-soleils orientables, végétation à feuilles caduques à l'est et à l'ouest).
- Privilégier le recours aux ENR ;
- Étudier la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques.

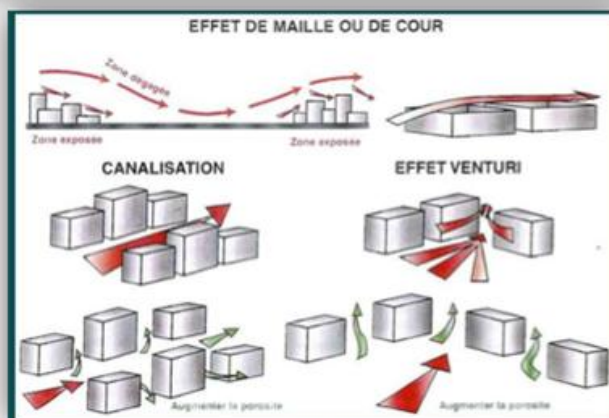
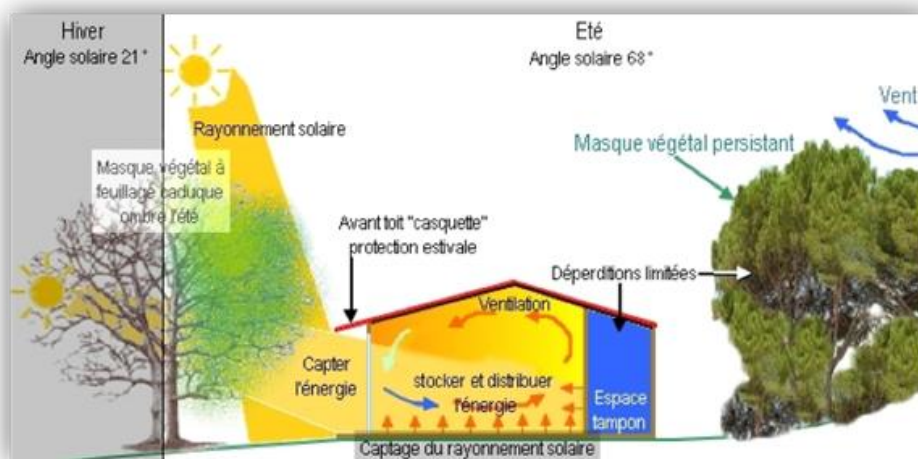
3.3.3 Illustrations de principe non opposables



Une bonne orientation et distribution des pièces

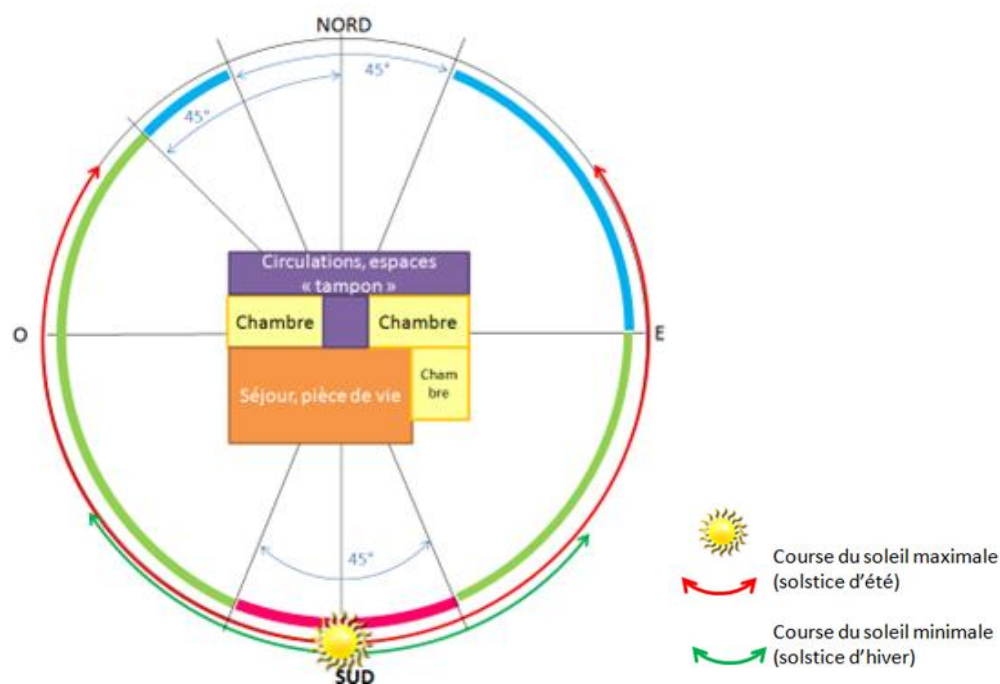


Les principales pertes d'énergie



Une bonne implantation dans le site par rapport à l'ensoleillement, les vents, le relief, la végétation, ...

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation



Exemple de protections solaires (casquettes horizontales et auvent)

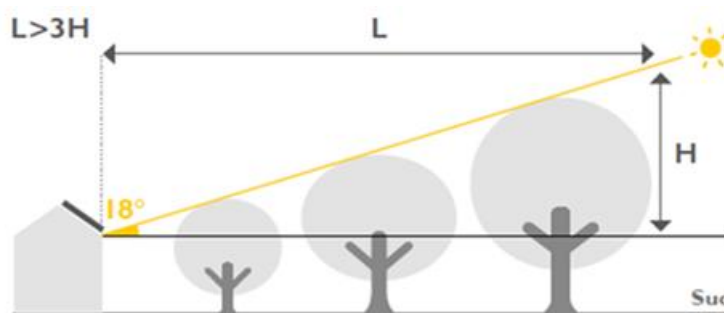


Exemple de protection solaire intérieure contre l'éblouissement

3.3.4 Prescriptions pour les zones d'aménagement

Sur la gestion de l'espace public :

- Limiter l'impact environnemental de l'éclairage public :
 - Définir les besoins d'éclairage,
 - Envisager l'éclairage semi-permanent,
 - Réduire les puissances,
 - Imposer le recours aux sources LED,
 - Faire une étude d'éclairement.
- Limiter les ombres portées (source HESPUL) :



3.4 Matériaux

3.4.1 Objectifs

- Minimiser l'énergie grise des aménagements¹ d'espaces publics,
- Favoriser les matériaux biosourcés, premiers ou éco-performants.

3.4.2 Recommandations

- Favoriser le réemploi,
- Préférer le traitement en place,
- Matériaux « biosourcé » : éco-pavé drainant à base de coquillages (VECOP), ...

3.5 Eau

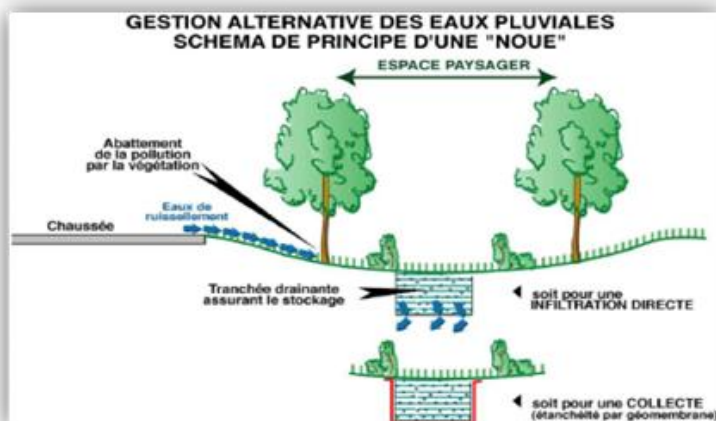
Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération, ...).

- Par la maîtrise des déplacements :
 - Dimensionnement des réseaux et des ouvrages adaptés,
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration des eaux,
 - Favoriser les techniques alternatives et les matériaux perméables.
- Par le choix des formes urbaines :
 - Systèmes de récupération de l'eau de pluie (rétention à la parcelle, gravier),
 - Ralentir le ruissellement des eaux (toitures, murs et fossés enherbés),
 - Favoriser l'intégration des ouvrages d'assainissement (paysagère, écologiques, divertissant).

¹ L'énergie grise est la quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et enfin le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Par la protection du paysage :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols,
 - Utiliser des espèces végétales locales,
 - Favoriser une gestion de proximité (traitement des eaux usées),
 - Assurer la qualité et la sécurité des approvisionnements en eau (protection des captages, vérification des réseaux).

Stationnement perméable (dalle et graviers – dalle encastrée drainante, ...)*Toitures végétalisées***3.6 Déplacements**

Les aménagements des zones de développement du territoire de Servigny-lès-Sainte-Barbe devront permettre de :

- Limiter l'usage de la voiture individuelle et ses impacts sur l'environnement et la santé, en respectant les normes d'accès PMR,
- Intégrer un maillage de liaisons douces qui se connecte sur le maillage existant.

4 OAP sectorielle Rue de la Corvée

4.1 Vocation et programmation

Surface de la zone : 9 690 m² dont 8 444 m² dédiés aux futurs logements et 1 246 m² réservés à un espace naturel et ludique

Destination : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte. Le nouveau quartier sera composé de logements individuels (groupés, en bande ou intermédiaires) à destination de ménages plutôt jeunes.

Densité brute minimale attendue par le SCoTAM : 15 logements / hectare

Nombre de logements attendus sur le site : 13 logements

Echéancier : urbanisation à court-moyen terme (à environ 5 ans)

4.2 Qualité environnementale et urbaine

Espaces libres et interfaces avec la forêt et les constructions existantes : Un traitement végétalisé des espaces libres notamment en fonds de parcelle sera recherché. Les interfaces du nouveau quartier avec les parcelles agricoles alentours devront être plantées avec des essences variées favorables au foisonnement de la biodiversité et à la pollinisation.

Formes urbaines : Une cohérence architecturale entre le nouveau quartier et le bâti existant aux alentours sera recherché. De ce fait, au-delà de la mixité des formes urbaines induite par les objectifs de logements à atteindre, la hauteur maximale des constructions est limitée à R+1+combles.

Energie : Les constructions devront s'inspirer des principes du bioclimatisme afin de favoriser une moindre consommation énergétique tout au long de leur vie. Le recours aux énergies renouvelables est en outre encouragé : mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie, ...

Eau : Les aménagements ne devront pas créer d'obstacles aux écoulements naturels des eaux de ruissellement. Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales à l'échelle de l'opération sera demandée (noues, infiltration, récupération, ...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée.

Déchets : L'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique (individuel ou collectif) devra être facilitée. La localisation des points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée à la demande du gestionnaire au niveau des autorisations d'urbanisme.

4.3 Gestion des risques

Risques : L'exposition au risque de retrait/gonflement des argiles est moyenne sur le site et n'induit pas de limitation particulière de la constructibilité.

Zones humides : Un diagnostic a été réalisé début juillet 2025 et aucune zone humide n'a été recensée sur le site de projet. La constructibilité du site n'est pas donc impactée.

4.4 Accès, desserte et stationnement

L'accès aux véhicules motorisés se fera directement par la rue de la Corvée.

Une voirie interne rattachée à la rue de la Corvée permettra de desservir l'ensemble des habitations sans s'achever en impasse. Elle sera à double sens de circulation, excepté dans le cas d'une boucle à sens unique. Elle pourra idéalement être bordée par un trottoir d'un côté de la voie.

Un espace de stationnement visiteurs pourra être prévu en fond de site afin d'absorber les véhicules des visiteurs sans encombrer les aménagements piétonniers.

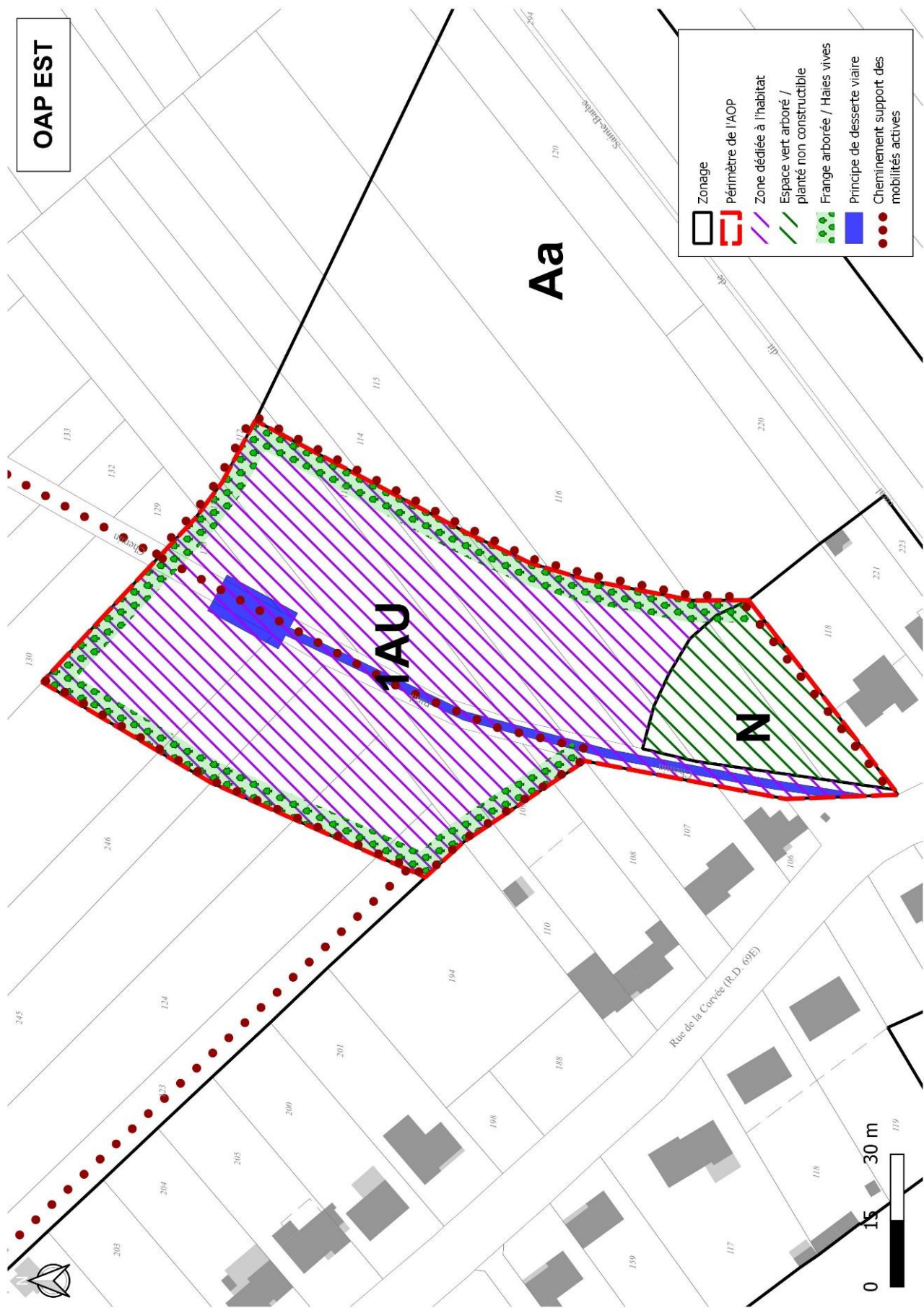
La voirie routière pourra être doublée d'un espace dédié aux mobilités actives (piétons et cyclistes notamment).

4.5 Transports et déplacements

L'aménagement du site devra favoriser les déplacements actifs en utilisant les infrastructures pour mobilités douces existantes ou à créer.

Par ailleurs, les transports collectifs passent à proximité du site de projet puisqu'un arrêt de bus de la ligne FLUO n°6 reliant Luttange à Metz, existe à environ 700 m. Le ramassage scolaire est lui assuré dans le centre du village.

3 – Orientations d’Aménagement et de Programmation



5 OAP sectorielle Chemin de Metz

5.1 Vocation et programmation

Surface de la zone : 5 791 m²

Destination : zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte. Le nouveau quartier sera composé de logements individuels (groupés, en bande ou intermédiaires) à destination de ménages plutôt jeunes.

Densité brute minimale attendue par le SCoTAM : 15 logements / hectare

Nombre de logements attendus sur le site : 9 logements (dont 1 déjà construit)

Echéancier : urbanisation à court terme

5.2 Qualité environnementale et urbaine

Espaces libres et interfaces avec les zones agricoles : Un traitement végétalisé des espaces libres notamment en fonds de parcelle sera recherché. Les interfaces du nouveau quartier avec les parcelles agricoles alentours devront être plantées avec des essences variées favorables au foisonnement de la biodiversité et à la pollinisation.

Formes urbaines : Une cohérence architecturale entre le nouveau quartier et le bâti existant aux alentours sera recherché. De ce fait, la hauteur maximale des constructions est limitée à R+1+combles.

Energie : Les constructions devront s'inspirer des principes du bioclimatisme afin de favoriser une moindre consommation énergétique tout au long de leur vie. Le recours aux énergies renouvelables est en outre encouragé : mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie, ...

Eau : Les aménagements ne devront pas créer d'obstacles aux écoulements naturels des eaux de ruissellement. Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales à l'échelle de l'opération sera demandée (noues, infiltration, récupération, ...) sauf en cas d'impossibilité technique identifiée.

Déchets : L'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique (individuel ou collectif) devra être facilitée. La localisation des points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée à la demande du gestionnaire au niveau des autorisations d'urbanisme.

5.3 Gestion des risques

Risques : L'exposition au risque de retrait/gonflement des argiles est moyenne sur le site et n'induit pas de limitation particulière de la constructibilité.

Zones humides : Aucune zone humide n'a été recensée sur le site de projet et la possibilité d'en déceler est faible selon une étude menée en 2023 à l'échelle intercommunale. Lors de l'autorisation d'urbanisme, une étude spécifique devra le confirmer.

5.4 Accès, desserte et stationnement

L'accès aux parcelles par les véhicules motorisés se fera directement par le Chemin de Metz via des ouvertures directes le long de la voie communale.

Cette voie existante et ouverte à la circulation automobile se finit en impasse au-delà du terrain de sport situé 200 m en contrebas. Le site de projet constituant l'ultime espace urbanisable à l'ouest du centre-ville, aucune connexion n'est prévue vers l'ouest. Pour autant, dans la partie terminale du site de projet, un aménagement interne devra être réalisé de façon à permettre en particulier aux véhicules de service (lutte contre l'incendie et enlèvement des ordures ménagères) d'opérer aisément un demi-tour.

Le stationnement des nouvelles habitations devra être assuré sur le fonds privé.

5.5 Transports et déplacements

L'aménagement du site devra favoriser les déplacements actifs en utilisant les infrastructures pour mobilités douces existantes ou à créer.

Par ailleurs, les transports collectifs passent à proximité du site de projet puisqu'un arrêt de bus de la ligne FLUO n°6 reliant Luttange à Metz, existe à environ 1 500 m. Le ramassage scolaire est lui assuré dans le centre du village.

3 – Orientations d’Aménagement et de Programmation

